

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC
PISTES ET SENTIERS/SC

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation piétonne

MARATHON DU MONT BLANC

**GRAND BALCON SUD PARTIE COMPRISE ENTRE
LA GARE DE LA FLEGERE ET LE CARREFOUR 4X4 DE LA COMBE LACHENAL**

**LE 27.06.2026 DE 09H00 A 13H30
ET LE 28.06.2026 DE 09H30 A 16H30**

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3937 du 26 Mai 2020 portant délégations données au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter cette manifestation dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les piétons que pour les participants et agents de la commune y intervenant,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne sur le **GRAND BALCON SUD (PARTIE COMPRISE ENTRE LA GARE DE LA FLEGERE ET LE CARREFOUR 4X4 DE LA COMBE LACHENAL)**

Sur proposition du Directeur du Centre Technique Municipal,

ARRETE

Article 1 – RESTRICTION DE CIRCULATION PIETONNE

Circulation piétonne interdite sur le tronçon

Déviation par la piste des Nants et la piste 4x4 de la Combe Lachenal

MARATHON DU MONT BLANC

1) GRAND BALCON SUD PARTIE COMPRISE ENTRE
LA GARE DE LA FLEGÈRE ET LE CARREFOUR 4X4 DE LA COMBE LACHENAL

2) PISTE VTT COL DES POSETTES – LE TOUR (PAR ARDOISIÈRES)
INTERDITE LE 26/06/2026 DE 9H à 19H

3) PISTE VTT LE TOUR – COL DES POSETTES (PAR CHARAMILLON)
INTERDITE LE 28/06/2026 DE 7H à 14H

4) AIRE D'ATTERISAGE DES PARAPENTES INTERDITES DU 26/06 à 14H
AU 27/06/2026 à 19H00

Article 2 – La signalisation de chantier est mise en place et entretenue par les **Services Techniques Municipaux**.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 22 JUIN 2026

Pour le Maire
Adjoint au Maire délégué à la
sécurité,

Stéphane BOZON

